



## Animaux de compagnie et logement

### Rareté des logements où sont acceptés les animaux et impact sur les abandons

Alors que plus de la moitié (52 %) des ménages québécois possède un chat ou un chien<sup>1</sup>, seule une minorité des propriétaires immobiliers accepte des locataires ayant des animaux<sup>2</sup>. Par conséquent, chaque année, de nombreuses personnes au Québec sont contraintes de prendre une décision déchirante, soit celle de se défaire de leur animal de compagnie, qu'elles considèrent pourtant comme un membre de la famille, afin de pouvoir louer un logement à un prix abordable. L'état actuel du marché locatif au Québec vient aggraver cette situation déjà difficile, particulièrement pour les personnes à faible revenu. La rareté des logements où les animaux sont acceptés a également un impact sur les animaux. Par exemple, **près d'un animal par jour est abandonné à la SPCA de Montréal pour cause de déménagement** au courant de l'année et la situation est malheureusement semblable dans les autres refuges à travers le Québec.

**Le problème?** Les clauses interdisant la possession d'un animal dans les baux résidentiels sont encore permises et considérées valides au Québec.

### La situation ailleurs

La France et l'Ontario considèrent tous deux que les clauses interdisant les animaux dans les baux résidentiels sont déraisonnables, abusives et contraires à l'ordre public et ce, depuis plus de 30 ans. En France, les clauses anti-animaux sont réputées nulles et sans effet dans les baux résidentiels depuis 1970<sup>3</sup>. Quant à l'Ontario, le gouvernement provincial a adopté, dans les années 1990, une loi invalidant toute clause interdisant la possession d'animaux dans les logements locatifs<sup>4</sup>.

**La demande :** modifier le *Code civil du Québec* en vue d'y rajouter un article qui déclarerait nulles et sans effet les clauses interdisant les animaux dans les baux résidentiels.

Le 4 avril dernier, la SPCA de Montréal a lancé une **pétition** à cet effet à l'Assemblée nationale. La pétition, qui a recueilli plus de 33 000 signatures, a été déposée en chambre le 7 juin. Une réponse officielle du gouvernement n'a toujours pas été reçue.

---

<sup>1</sup> Sondage en ligne réalisé par Léger Marketing pour le compte de l'Association des médecins vétérinaires du Québec auprès d'un échantillon de 1 000 Québécois du 24 au 27 septembre 2021.

<sup>2</sup> 41.9 % des propriétaires acceptent des locataires avec chat et 4.2% des propriétaires acceptent des locataires avec chien selon un sondage en ligne effectué en 2015 par la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec tel que rapporté dans son mémoire déposé le 16 septembre 2015 à la Commission de l'Agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles du gouvernement du Québec dans le cadre des consultations sur le Projet de loi no 54, *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal*.

<sup>3</sup> *Loi n° 70-598 du 9 juillet 1970*, art. 10.

<sup>4</sup> *Loi de 1997 sur la Protection des locataires*, LO 1997, c 24 (abrogée); *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*, LO 2006, c 17.